

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025Date de convocation : 20 juin 2025Date d'affichage : 20 juin 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mmes Vanessa LECLERC, Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, Carol CHAIZE, MM. Olivier GANDRILLON, Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Jean-Pierre ENJALBERT pouvoir à Mme CHAIZE, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE, Mme Sonia YOT pouvoir à M. ROCHER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Absents excusés : M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Martine DANIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe SEFRIN

N° DEL2025-048

OBJET : APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES EN MATIERE DE SERVICES SCOLAIRES SPECIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITES (IDFM) POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2025 – 2026 A 2028 – 2029 INCLUSES

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable rendu par la Commission permanente Enfance – Jeunesse du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission permanente des Finances en date du 16 juin 2025,

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-15 à D. 3111-36,

Vu la délégation de service public numéro 3 de Ile-de-France Mobilités (IDFM) qui a pris effet depuis la rentrée scolaire 2024–2025,

Vu le règlement régional relatif aux circuits scolaires spéciaux approuvé par délibération du Conseil d'IDFM n° 20250214-017 du 14 février 2025,

CONSIDERANT que l'établissement public IDFM propose à la Ville de Saint-Prix de renouveler la conclusion d'une convention de délégation de compétences en matière de services scolaires spéciaux de transport public routiers entre Saint-Prix et le lycée Louis Armand d'Eaubonne, pour quatre années scolaires de 2025-2026 à 2028-2029 incluses,

CONSIDERANT que la gestion des contrats de circuits spéciaux dont le paiement des factures, l'émission des ordres de services ou encore l'application des pénalités ne pourra plus être déléguée à la Ville de Saint-Prix,

CONSIDERANT que la Ville a le droit et continue d'exécuter les missions de proximité (gestion de la relation client) qu'elle exerce dans le cadre de la délégation de compétences, telles que l'accueil et l'information du public, les inscriptions, l'encaissement et la distribution des titres, le contrôle de la qualité de service et de la sécurité, les relations avec le lycée Louis Armand d'Eaubonne,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Madame Pascale MOLIERE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 abstentions)

Article 1 : APPROUVE la convention de délégation de compétences en matière de services scolaires spéciaux de transport public routiers entre Saint-Prix et le lycée Louis Armand d'Eaubonne, avec Ile-de-France Mobilités (IDFM), pour les quatre années scolaires de 2025-2026 à 2028-2029 incluses ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer et parapher la convention avec IDFM et ses annexes ainsi que tous les autres documents y afférent le cas échéant ;

Article 3 : DIT que les dépenses et les recettes versées seront imputées au Budget principal de la Commune.

* * *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Céline VILLECOURT – Maire

